

SIVOM DU HAUT COMMINGES
17 avenue de Luchon
31210 GOURDAN POLIGNAN

N° 2024/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL**

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour le Comité Syndical du 12 Septembre 2024, le Comité Syndical a été convoqué une nouvelle fois.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

OBJET : Reprise de la compétence « VOIRIE » (voies communales) par la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises

L'an deux mille vingt quatre
Le 18 septembre

Date de convocation : 13/09/2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est tenu à la salle des fêtes de Seilhan sous la présidence de Monsieur Serge LARQUÉ.

Etaient présents :

M MORA – MME AUBAN - M. BERRE – MME STRADERE - MME EXPOSITO - M. PLANAS – M. HERVAS – M. CHAPOT – M. COLLA – MME GEVREY – M. PUIGDELLOSAS – M. BORDERES – M. LARQUÉ A. – M. CARCY – M. SARRAUTE – M. SANS – M. SALVATICO – M. THÉBÉ – MME FAURÉ – M. RENAUD – M. GAMONI - M. RIVAL – M. GARCIA - Mme VIGNEAUX – MME NAIGEON – MME CASTEX Brigitte – M. CHOLET - MME WINTERSTEIN – M. SAULNERON – M. DOUSSINEAU - MME VIVOT – M. GRAND - M. SEMENZATO - M. DEU – MME LARQUÉ – M. VERDIER – M. CARRERA – M. SAVAZZI – M. MIGLIAVACCA – M. BARON – M. CARDAILLAC – MME CARDAILLAC – M. GERLAND - M. LOUSTAU - M. PEREZ – MME CUCULIERE – M. PORTÉ

Mme Martine DESTOUP a donné procuration à Mme Jocelyne VIVOT
M. Hervé MINEC a donné procuration à M. Henri THÉBÉ
Mme Bénédicte GAYON a donné procuration à M. Jean-Pierre DOUSSINEAU
M. André SABADIE a donné procuration à Mme Melody LARQUÉ
Mme Marie-Hélène TORRES a donné procuration à M. Alain LARQUÉ
Mme Joëlle FORTASSIN a donné procuration à M. Alain PORTÉ
Mme Joëlle CALMELS a donné procuration à M. Daniel SARRAUTE
Mme Suzette MARTIN a donné procuration à MME Martine WINTERSTEIN
M. Fernand BEYT a donné procuration à Mme Danièle FAURÉ
M. Jean-Eric DENCAUSSE a donné procuration à M. Joël CHOLET
M. Patrick BISTOLFI a donné procuration à M. Jean-Philippe GAMONI
M. Guy CASTEX a donné procuration à M. Didier BORDERES
Mme Marie-Thérèse CASTEX a donné procuration à Mme Denise VIGNEAUX
Mme Chantal GUERS a donné procuration à M. Jacques RENAUD
M. Georges SERRANO a donné procuration à M. Claude PUIGDELLOSAS
Mme Evelyne LOUGE a donné procuration à M. Jean VERDIER
Mme Alexandra CLEMENT a donné procuration à M. Dominique BERRE
Mme Anne-Marie ECHEVARNE a donné procuration à M. Serge LARQUÉ
M. Alain AUGUSTE a donné procuration à M. Stéphane SANS

Monsieur SANS Stéphane a été élu secrétaire.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical :

- La CCPHG est compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie au titre de ses compétences optionnelles,
- Le SIVOM du Haut-Comminges (syndicat mixte à la carte) est également compétent en matière de voirie au titre de ses compétences optionnelles, création, aménagement, et entretien de la voirie communale ;
- La Communauté de Communes du Haut Comminges avait confié pour les 24 communes de son territoire de compétence, les compétences voirie, ordures ménagères, transport scolaire et public au SIVOM du Haut-Comminges. A la fusion des Communautés de Communes du Haut-Comminges, du Pays de Luchon et du canton de Saint-Béat, au 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises s'est substituée à la Communauté de Communes du Haut Comminges en représentation substitution.
- Les 24 communes de l'ancienne CCHC adhèrent à la compétence voirie qui est donc exercée sur cette partie du territoire de la CCPHG par le SIVOM du HC ; pour les autres communes du territoire de la CCPHG la compétence est exercée par la CCPHG.
- Lors d'une rencontre le 1^{er} décembre 2022, M. le Président du SIVOM du Haut-Comminges a informé M. le Président de la CCPHG du souhait des élus du Haut-Comminges de se retirer de la compétence voirie exercée par le SIVOM et de la confier à la CCPHG.
- Par courrier en date du 9 décembre 2022, le Président de la CCPHG a signifié au Président du SIVOM du Haut-Comminges son accord de principe sur le retrait de la compétence voirie, sous réserve de la transmission par le SIVOM des éléments nécessaires à l'étude des conséquences de ce transfert.
- Une modification statutaire a été opérée par le SIVOM du Haut-Comminges, approuvée par délibération de la CCPHG le 8 juin 2023.
- la reprise de compétence voirie est soumise au respect de l'article 8 des statuts du SIVOM du Haut-Comminges qui stipule :

Article 8 : Reprise des compétences

Les compétences optionnelles sont reprises dans les conditions suivantes :

- 1) Les compétences optionnelles suivantes ne pourront pas être reprises pendant une durée définie ci-après à compter de la date de leur transfert à cet établissement.

Compétences	Durée
Voiries	2 ans
Ordures ménagères	2 ans
Aides à domicile	Sans objet
Transport scolaire et public d'intérêt local	Sans objet

- 2) La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'article 3.
- 3) La reprise prend effet 3 mois suivant la date à laquelle l'assemblée délibérante s'est prononcée.
- 4) Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune/collectivité membre reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat. Toutefois, certains équipements intéressant la compétence reprise peuvent, en accord avec le syndicat, devenir propriété de la commune/collectivité membre reprenant la compétence à condition que ces équipements restent affectés à l'utilité publique et soient principalement destinés à ses habitants.
- 5) La collectivité reprenant une compétence au syndicat continue de participer au remboursement des emprunts contractés par le syndicat pendant la période au cours de laquelle elle avait transféré cette compétence à cet établissement, jusqu'au remboursement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lors du vote du budget.
- 6) La nouvelle répartition des voix ou des sièges au comité syndical résultant de la reprise d'une compétence est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9 des statuts du SIVOM.
- 7) La nouvelle répartition de la contribution des collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 12 des statuts du SIVOM.

8) Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par la collectivité syndical et de la commune/collectivité membre reprenant la compétence.

Publié le 18/09/2024 à 10:45

ID : 031-243100328-20240918-2024_24_1-DE

La délibération de la collectivité portant reprise de compétence est notifiée par l'autorité exécutive au président de la communauté de communes concernées. Celui-ci en informe l'autorité exécutive de chacune des collectivités membres.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la reprise de la compétence voirie pour les 24 communes susmentionnées.

Une négociation concernant les conditions de reprise aura lieu avant la prise d'effet de la reprise de compétence. Elle fera l'objet d'un procès-verbal.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical :

- Approuvent la reprise de la compétence voirie au SIVOM du Haut-Comminges par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote

Vote : Présents : 48 Pour : 67 Contre : Abstentions : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,
LARQUÉ Serge

